

L'asbl Espaces Parents-Enfants

Règlement d'ordre intérieur

1. Historique

Pendant plusieurs années, l'asbl « Espaces Parents Enfants » a été subventionnée par le FESC (Fond des Equipements Sociaux et Collectifs, fond fédéral créé en 1971). Avec la 6ème réforme de l'état, ce fonds a été régionalisé et transféré à l'ONE.

L'asbl, pour répondre aux normes de l'ONE, a dû respecter plusieurs critères dont certains n'étaient pas encore mis en place ; notamment, l'ouverture minimum de 23h30 en semaine scolaire. L'EPE n'ouvrant que le mercredi après-midi, la seule solution était de fusionner avec l'accueil extra-scolaire d'une école. La fusion s'est faite avec l'école communale d'Humain.

Depuis 2018, l'asbl « Espaces Parents Enfants » reprend donc en plus de ses accueils précédents, les accueils extra-scolaires de cette école à savoir une ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 8h15 et de 15h30 à 18h. La réalisation du Projet Pédagogique ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur de l'accueil extra-scolaire de cette école sont un objectif du programme CLE de la Coordination Accueil Temps Libre. Ces deux outils seront disponibles dans le courant de l'année scolaire 2019-2020.

2. Organisation générale

Services proposés

Pendant l'année scolaire :

L'asbl « Espaces Parents-Enfants » offre un accueil aux enfants via l'inscription de l'enfant sur le site mercredi.marche.be :

- Les mercredis après-midi (hors vacances scolaires).
- Lors des journées pédagogiques des écoles implantées sur le territoire de la commune de Marche-en-Famenne.
- Durant les congés scolaires (Automne, fin d'année, Déteinte, Printemps).

Pendant l'été (juillet/août) :

La structure offre un accueil aux enfants et adolescents pendant ces vacances via l'inscription de l'enfant sur le site stages.marche.be :

- des semaines de plaines/anim' en marche pour les enfants de 2,5 à 12 ans.
- des stages d'une semaine pour les enfants de 2,5 à 5 ans.
- un stage d'une semaine de découverte du néerlandais et des jeux sportifs pour les enfants de 5 à 8 ans.
- une semaine de stage pour les jeunes de 13 à 15 ans en collaboration avec la Maison des Jeunes.

Public-cible et organisation des groupes :

Les accueils sont accessibles aux enfants âgés de 2.5 à 12 ans, sans distinction de quelque nature que ce soit et pour autant que leur état physique ou mental ne nécessite pas un encadrement particulier qui ne serait pas mis à disposition dans notre structure.

Accueil d'enfants à besoins spécifiques

Nous accueillons au quotidien des enfants fréquentant l'enseignement spécialisé. Avant toute inscription, une rencontre préalable se fait auprès de la chef d'équipe qui évalue la faisabilité d'accueillir l'enfant. Elle prend en compte les besoins de l'enfant et les moyens humains et matériels dont l'asbl dispose pour pouvoir y répondre. Des conseils sont pris auprès d'organismes agréés (le Tisserand, asbl Andage) afin de prendre la décision la plus adaptée et d'organiser une éventuelle collaboration avec ceux-ci.

Une collaboration se fait également avec ces 2 services lors des plaines/Anim' en Marche en été :

- Le Tisserand propose un accompagnement d'un enfant par une puéricultrice sur un site de plaines. Cette solution peut être proposée à différents enfants selon les disponibilités de ce service.

- Andage propose un accueil des enfants suivis par leur SAI sur un site de plaines prévu au préalable avec l'asbl « Espaces Parents Enfants ». Il s'agit alors d'une plaine d'intégration mélangeant des enfants porteurs de handicap et des enfants qui ne le sont pas.

Nous acceptons les enfants de 2 ans et demi dès qu'ils sont scolarisés et même s'ils n'ont pas encore acquis la propreté. Il faut qu'ils aient fréquenté l'école au minimum un mois avant de pouvoir être inscrit aux plaines. Dans ce cadre, leur bien-être prime sur la demande des parents.

Pendant l'année scolaire, les enfants sont regroupés en fonction de leur année scolaire lors des accueils. Trois groupes existent dans notre structure :

- Les « petits » : enfants de pré, 1^{er} et 2^{ème} du maternel.
- Les « moyens » : enfants de la 3^{ème} maternelle à la 2^{ème} primaire.
- Les « grands » : enfants de la 3^{ème} à la 6^{ème} primaire.

Pour les plaines d'été/Anim' en Marche, plusieurs sites sont proposés sur le territoire de la commune de Marche-en-Famenne par période de 2 semaines. Les enfants sont répartis sur chacun de ses sites en fonction de leur âge.

Organisation quotidienne :

Les horaires sont différents en fonction des différents services proposés :

- Pour les mercredis de 12h à 18h :
12h-13h30 : arrivée des enfants, dîner et accueil/temps libres
Animations de 13h30 à 16h
13h30-15h30 : activités ou sieste
15h30-16h : collation
16h-18h : retour et temps libres
- Pour les journées pédagogiques de 7h à 18h :
7h-9h : accueil des enfants/temps libre
Animations de 9h à 16h :
9h-12h : petits jeux, collations et activités
12h-13h30 : dîner et temps libres
13h30-15h30 : activités ou sieste

Prescription médicale

A compléter par le médecin si l'enfant doit prendre un médicament

Prénom et nom du participant
Adresse :
Téléphone :

PRESRIPTION MEDICALE

Je soussigné/é..... Docteur en médecine,
Atteste que (nom prénom du participant)
a besoin de prendre les médicaments mentionnés ci-dessous durant l'activité suivante

Qui se déroulera du/20..... au/...../20.....

à (localité)

Nom du médicament :

Principe actif :

Mode d'administration

Dosage :

Fréquence :

Durée du traitement :

Nom du médicament :

Principe actif :

Mode d'administration

Dosage :

Fréquence :

Durée du traitement :

Fait à le/...../20.....

Cachet et signature du médecin :

Autorisation parentale

Je soussigné (nom, prénom)....., parent ou responsable légal de
(nom, prénom de l'enfant), autorise l'enfant

- à retourner seul à ...h... vers son domicile (adresse).....

à la fin de l'accueil organisé par l'ASBL Espaces Parents Enfants.

- à arriver seul à ...h.... à l'accueil organisé par l'ASBL Espaces Parents Enfants.

Cette autorisation est valable du au

Fait à Marche en Famenne, le

Lu et approuvé Signature :



- ⇒ Si, malgré la mise en place de la démarche signifiée ci-dessus, aucun progrès notable n'est constaté, une discussion constructive sera mise en place entre l'animateur, les parents et l'enfant. Lors de cet échange, les différents faits constatés seront énoncés ainsi que les sanctions prises et ce qu'il y a lieu de mettre en place pour y remédier.
- ⇒ Si, malgré la discussion et les mesures décidées, l'animateur constate à nouveau un manquement aux règles, il préviendra la chef d'équipe et le responsable Enfance qui pourront décider d'autres mesures voire du renvoi de l'enfant.

8. Synthèse du Projet Pédagogique

- La structure d'accueil contribue à favoriser :
- Le développement physique de l'enfant, selon ses capacités, par la pratique du sport, des jeux ou d'activités de plein air.
 - Le développement de la créativité chez l'enfant, son accès et son initiation à la culture dans ses différentes dimensions, par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication.
 - L'intégration sociale de l'enfant, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle.
 - L'apprentissage de la citoyenneté et de la participation.
- Si vous souhaitez obtenir le texte complet de notre projet pédagogique, n'hésitez pas à le demander auprès de la chef d'équipe. Le projet pédagogique vous donnera davantage d'éléments en ce qui concerne :
- les objectifs de notre structure d'accueil suivant le décret des centres de vacances,
 - les moyens et dispositions pour atteindre ces objectifs (matériel, infrastructure, activités, rythme et gestion du temps, organisation quotidienne,...),
 - les moyens humains (recrutement, préparation d'activités et de projets d'animation, construction des règles de vie, évaluation,...).

9. Diffusion du ROI aux parents

Les parents ont un accès libre aux Règlement d'Ordre Intérieur et Projet Pédagogique via les sites internet mercredi.marche.be et stages.marche.be. De plus, ces documents peuvent être à tout moment demandés auprès de la chef d'équipe.

Lors de l'inscription en ligne, les parents seront dans l'obligation de cocher la case signifiant qu'ils ont pris connaissance du ROI.

Par le Conseil d'administration,



La Trésorière,
Huberte LOXHET

Le Président,
Jean-François PIERARD

15h30-16h : collation
16h-18h : retour et temps libres

- Pour les plaines de 7h30 à 17h30 :
7h30-9h : accueil des enfants et temps libres Animations de 9h à 16h :
9h-12h : petits jeux, collations et activités
12h-13h30 : dîner et temps libres
13h30-15h30 : activités ou sieste
15h30-16h : collation
16h-17h30 : retour et temps libres

Pour tous nos accueils, le programme des activités est donc conçu de manière à tenir compte du rythme des enfants. Les parents sont invités à respecter les horaires de temps libres et d'animations et à se présenter durant les moments intitulés « retour et temps libres ». Nous sommes attentifs à ce que les enfants puissent participer à l'entièreté des périodes d'animation prévues selon l'horaire ci-dessus. Durant les temps libres, différents coins sont mis à disposition des enfants (coin poupées, coin voitures, coloriages, livres, ballons,...).

Repas, collations :

Les parents doivent prévoir le repas de midi ainsi que la collation du matin (uniquement pour les accueils qui se déroulent sur l'ensemble de la journée). Durant la semaine, les parents doivent amener des collations saines comme un biscuit sain, un fruit ou un légume, un produit laitier, des céréales (pain, cracotte, biscotte, galette,...).
Une collation saine est offerte entre 15h30 et 16h.

Matériel spécifique :

Il est demandé aux parents d'habiller leur(s) enfant(s) en fonction du temps et des activités et de leur mettre des vêtements pratiques, pouvant être tachés (vieux tee-shirt, baskets, casquette et k-way).

Pour les enfants du groupe des « petits », il est demandé aux parents d'amener des vêtements de rechange (voir des langes si l'enfant n'est pas propre). L'enfant peut également amener un doudou, une tétine ou une couverture s'il fait la sieste et qu'il souhaite avoir ses propres affaires.

3. Rôles et responsabilité des encadrants

Pouvoir organisateur : Asbl communale « Espaces Parents-Enfants », Rue Victor Libert 36E 6900 Marche-en-Famenne

Personnes de contact :

Service Coordination Education-Enfance
✉ epe@marche.be

- Chef de projet : Laurence LAYON au 084/32 69 84 dont les missions principales sont la gestion de l'accueil extra-scolaire d'Humain, les formations du personnel et les inscriptions des enfants.
- Chef d'équipe (personne de référence) : Sylvie WIGNY au 084/32 69 86 dont les missions principales sont l'organisation des différents accueils et les inscriptions des enfants.
- Responsable Enfance et coordinatrice ATL : Sabrina PETERS au 084/32 69 85 dont les missions principales sont la coordination de l'accueil temps-libre sur la commune et responsable des différents accueils organisés par l'ASBL.
- Coordinatrice Education Enfance : Isabelle GIRARD au 084/32 69 90 via le secrétariat.

La permanence du chef d'équipe est organisée le mercredi de 15h à 17h hors congés scolaires ou sur rendez-vous fixé au préalable un autre jour de la semaine.

L'équipe d'animation :

Elle se compose de 8 animateurs, d'un responsable projet, d'un chef d'équipe et du responsable Enfance. Les membres de l'équipe ont un parcours différent en terme de formation ce qui permet une complémentarité et les échanges d'expériences.

L'équipe d'animateurs comprend notamment des personnes disposant d'un diplôme tel qu'agent d'éducation, assistant social, aspirants en nursing. Certains sont formés ou assimilés « animateur de centre de vacances » et « coordinateur de centres de vacances ». Les autres sont en cours de formation à ce niveau.

Leurs missions, suivant leur profil de fonction, sont :

- l'encadrement des enfants pendant les périodes d'accueil,
- l'accueil des enfants et de leurs parents à l'arrivée et au départ,
- la gestion des moments de temps libres et siestes,
- l'organisation des activités et des repas (dîner, collations),
- être attentif à chaque enfant, son bien-être, sa sécurité, son rythme.

Ces 8 animateurs sont dirigés par une chef d'équipe expérimentée en animation socio-culturelle et assimilée coordinatrice de centre de vacances. Elle s'occupe de tout l'aspect administratif avec l'aide du secrétariat (inscriptions, paiements, déductions fiscales,...), de la gestion de l'équipe et de ses projets ainsi que des relations avec les parents et les enfants. Elle reste disponible pour toutes questions ou remarques ayant trait au fonctionnement et à l'organisation de l'accueil ainsi que pour les difficultés rencontrées dans ce cadre.

Le chef de projet seconde le chef d'équipe dans la gestion d'équipe, les plans de formation,... Celle-ci est agent d'éducation et brevetée « coordinatrice de centre de vacances ».

L'ensemble reçoit le soutien pédagogique du responsable du service Enfance (2.5/12 ans). Celle-ci est assistante sociale.

En collaboration avec ce responsable Enfance, la chef d'équipe et le chef de projet travaillent les aspects plus pédagogiques tels que le projet pédagogique, le ROI, l'évaluation du fonctionnement de l'équipe et des projets mis en place, le suivi des stagiaires,....

Ponctuellement, en cours d'année, l'équipe d'animation accueille des stagiaires provenant de différents parcours de formation : auxiliaires de l'enfance, agents d'éducation, jeunes en cours de formation pour l'obtention du brevet d'animateur en centre de vacances,....

Confidentialité :

Les informations échangées entre parents, animateurs et chef d'équipe au sujet de l'enfant ou de sa famille sont tenues à la confidentialité et au secret professionnel.

Seuls les parents ou les personnes âgées de 16 ans ou plus signalées sur la fiche de santé (ou via l'autorisation en annexe) sont autorisés à reprendre l'(les) enfant(s) dans les locaux d'accueil et en se présentant préalablement auprès d'un animateur. Le responsable ainsi que les animateurs sont susceptibles de demander une pièce d'identité.

Si l'enfant est autorisé à arriver seul ou à repartir seul de l'accueil, une autorisation écrite par le responsable légal doit nous être rendue (voir annexe).

Si un parent ou une personne autorisée à reprendre l'enfant se présente en état d'ébriété visible pour rechercher son enfant et qu'il reprend la conduite de son véhicule malgré l'interpellation des animateurs, le coordinateur ou ces derniers contacteront immédiatement les services de police pour signaler les faits. L'objectif est d'agir en personne prudente et diligente dans l'intérêt de l'enfant, de son parent et de tout tiers, mais aussi de veiller à se prémunir contre toute action en responsabilité.

6. Normes minimales d'encadrement

Nous veillons à respecter scrupuleusement les normes d'encadrement établies par l'ONE. Lors de chaque accueil, il y a au minimum un animateur pour encadrer un groupe de 8 enfants maximum âgés de 2,5 ans à 5 ans. Il y a au minimum un animateur pour encadrer un groupe de 12 enfants maximum âgés de 6 ans ou plus.

Durant les accueils du mercredi après-midi et des congés scolaires, l'équipe est renforcée par des animateurs formés ou en cours de formation ; ceci afin de respecter ces normes.

La structure d'accueil accueille régulièrement des stagiaires auxquels les animateurs apportent un maximum d'expérience. En échange, ces jeunes nous offrent un meilleur confort d'encadrement de par leur présence, leur disponibilité et leur volonté d'apprendre par l'action.

7. Règles de vie et sanctions

Dans un souci de respect mutuel (enfants – équipe d'animation – parents), les règles de vie des accueils organisés par la structure d'accueil sont les suivantes :

- politesse à tout instant ;
- respect des consignes données ;
- respect d'autrui ;
- respect du matériel collectif, individuel et des locaux ;
- interdiction de tenir des propos racistes ou discriminatoires ;
- interdiction de toute violence physique ou orale ;
- pour le bien-être et la sérénité de tous, les téléphones portables à usage personnel sont proscrits ;
- aucune forme de commerce ou de publicité entre enfants n'est autorisée ;
- l'équipe éducative ainsi que les enfants remettent les locaux en ordre après chaque journée.

En début d'année, une charte est établie avec les enfants pour construire des règles de groupe négociables et rappeler celles qui ne le sont pas (voir ci-dessus).

Avant toute activité, une charte est établie avec les enfants pour construire des règles de groupe négociables et rappeler celles qui ne le sont pas (voir ci-dessus).

Lorsque c'est nécessaire, un rappel à la charte est donné aux enfants.

En cas de manquement à l'une de ces règles et en fonction de la gravité, différentes mesures sont prises avec l'enfant ou avec le groupe :

- ⇒ Dans un premier temps, nous privilégions la discussion avec l'enfant et la façon de réparer son erreur ; il est en effet important qu'il prenne conscience de ce qu'il a fait, sans le dévaloriser mais en lui laissant une chance de se comporter mieux.

8 autorisés par la législation. Les parents doivent également fournir une prescription médicale complète (produit, mode d'administration, dosage, fréquence et durée).

Des mesures d'écartement préventives peuvent être prises par l'équipe d'animation à l'égard d'enfants qui présenteraient des symptômes de problèmes contagieux. Un certificat médical est alors exigé avant d'autoriser l'enfant à fréquenter à nouveau l'accueil.

Si un cas de pédiculose avéré se présente chez un enfant, l'équipe d'animation contactera le parent pour l'en informer et utilisera un peigne électrique comme premier traitement. Les parents devront ensuite prendre le relais. Si le problème persiste, il sera relayé au responsable des plaines qui prendra une décision. Notre équipe sera vigilante sur l'importance d'intégrer tous les enfants et de ne pas stigmatiser les enfants souffrant de pédiculose.

Les consignes de sécurité :

Une trousse de secours de base est toujours à disposition et emportée lors des activités. Les animateurs la vérifient régulièrement afin qu'elle reste complète. De plus, la salle de sports du Complexe Saint-François est équipée d'un défibrillateur.

L'équipe est formée en continu aux premiers soins.

Lors des activités en dehors des locaux prévus, des consignes de sécurité sont expliquées aux enfants avant le départ, puis appliquées (les enfants se déplacent en rangs deux par deux sur les trottoirs ou en file quand les animateurs le demandent, on ne court pas, on fait attention aux voitures,...). Pendant ces déplacements, les animateurs encadrent le groupe en étant devant et derrière celui-ci et en portant un gilet fluorescent.

Des exercices d'évacuation en cas d'incendie sont prévus chaque année. Les animateurs connaissent les consignes d'évacuation et les appliquent dans le calme.

Les mesures en cas d'urgence :

Sauf indication contraire dans la fiche d'inscription, en cas d'urgence, l'équipe géant l'accueil se réserve le droit de s'adresser au médecin et/ou à la structure de soin de son choix. D'autre part, une trousse de premiers soins de base se trouve sur chaque site. Elle est utilisée par les animateurs.

Les objets personnels et matériels interdits pendant l'accueil :

La structure d'accueil décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration d'objets personnels (vêtements, bijoux, jouets,...) des enfants. Il est interdit pour les enfants d'amener un gsm, des objets contondants, médicaments, canifs, briquet, allumette,....

5. Police d'assurance

Responsabilité :

La structure d'accueil assure la responsabilité civile des enfants inscrits ainsi que les dommages corporels qui leur seraient causés pendant toute la durée des activités et des temps libres, en ce compris lors des trajets effectués dans le cadre des activités. Ils sont également couverts en "accidents corporels" (et non en responsabilité civile car ils sont, à ce moment-là, sous la responsabilité de leurs parents) lors du trajet de leur domicile vers les bâtiments réservés à l'accueil et inversement. Dès que les parents viennent rechercher leurs enfants et sont dans les bâtiments réservés à l'accueil, ils prennent le relais au niveau de la surveillance et de la responsabilité.

5 L'équipe d'animation se compose d'un coordinateur et d'un animateur par groupe de 8 enfants maximum si les enfants sont âgés de moins de 6 ans ou d'un animateur pour 12 enfants maximum si les enfants sont âgés de 6 ans et plus. Des réunions de préparation sont organisées afin de planifier le programme des activités, les sorties et l'achat de matériel. Régulièrement, le coordinateur réunit son équipe pour réaliser un débriefing (points positifs, négatifs, suggestions).

Les missions des animateurs et du coordinateur, suivant leur profil de fonction, sont :

- l'encadrement des enfants pendant les périodes d'accueil,
- l'accueil des enfants et de leurs parents à l'arrivée et au départ,
- la gestion des moments de temps libres et siestes,
- l'organisation des activités et des repas (dîner, collations),
- être attentif à chaque enfant, son bien-être, sa sécurité, son rythme.

4. Modalités pratiques

Modalités d'inscription :

Pour les accueils du mercredi, des journées pédagogiques et des plaines (automne, fin d'année, détente et printemps) :

Les inscriptions se font en 3 étapes :

A. Rencontre sur rendez-vous fixé au préalable ou lors d'une permanence (mercredi de 15h à 17h hors vacances scolaires) dans les bureaux de l'asbl « Espaces Parents-Enfants ». Il est demandé une composition de ménage uniquement si les enfants sont issus de fratries différentes et ce, afin d'obtenir un prix dégressif. Cette réduction est appliquée pour les enfants qui sont sur la même composition de ménage.

B. Une fois cette pré-inscription faite, le responsable de l'enfant peut se rendre sur le site <https://mercredi.marghe.be> pour l'inscrire aux accueils et dates souhaités via un compte personnel. Le parent doit obligatoirement mettre à jour la fiche de santé de son enfant, ses coordonnées et les personnes autorisées à reprendre son enfant avant de procéder à l'inscription de son enfant afin de valider l'inscription de l'enfant. Les parents sont tenus de signaler dans les plus brefs délais toute modification de ces données.

C. Le parent peut inscrire ensuite son enfant aux différents accueils en respectant un certain délai :

La réservation du mercredi doit avoir lieu au maximum la veille, soit le mardi jusque 10h, si la séance n'est pas annulée dans le respect des délais ci-dessus, elle sera due.

Pour une journée pédagogique, vous devez inscrire votre enfant au plus tard 7 jours avant la date.

Pour les plaines de vacances, les inscriptions débutent 4 semaines avant chaque période de vacances. Les inscriptions se clôturent le mercredi soir précédant la semaine des plaines. C'est le paiement qui confirme l'inscription.

Pour les plaines d'été :

Il n'y a pas de pré-inscription dans les bureaux de l'asbl « Espaces Parents-Enfants ». Les parents s'inscrivent sur le site <https://stages.marche.be>. Ce site internet permet d'inscrire les enfants pour des semaines complètes pour l'accueil extra-scolaire des plaines et stages d'été organisés par différents promoteurs sur le territoire de la commune de Marche-en-Famenne. Il s'agit donc d'une offre centralisée.

L'inscription est réalisée via le site internet stages.marche.be. Les parents sont amenés à remplir le formulaire d'inscription en ligne. Ils doivent ensuite sélectionner les stages et les semaines de présences de leur(s) enfant(s). L'accord des parents est demandé en ce qui concerne la diffusion ou non des photos de l'enfant dans le cadre de la promotion des activités de la Ville de Marche-en-Famenne. Le folder des plaines/anim' en marche et stages organisés durant l'été sur le territoire de la commune est distribué en toutes-boîtes au sein de la commune. Les informations paraissent également sur le site internet de la Ville de Marche ainsi que sur le facebook de la Ville de Marche.

Pour les parents qui n'ont pas d'accès internet, des ordinateurs sont disponibles au Centre de Support Télématique (Rue des Carnes, 22 à Marche, 084/32 70 54). Un accompagnement est également proposé pour toutes ces démarches soit via une aide rapide par téléphone soit par un rdv fixé dans nos bureaux.

Les horaires, lieux d'accueil, tarifs et modalités financières

Le mercredi (12h-18h), les enfants arrivent sur le site du complexe Saint-François à partir de 12h soit via un transport scolaire organisé au départ de leur école pour celles qui sont implantées sur le territoire de la commune de Marche-en-Famenne (renseignements à prendre auprès de l'école de votre enfant) soit par vos soins. Ils sont répartis dans les différents groupes prévus en fonction de leur année scolaire où des activités sont organisées. Le montant s'élève à 5,50 €/jour pour le 1er enfant, 3,50 €/jour pour le 2ème et 2,50 € pour les suivants de la même famille (figurant sur la même composition de ménage). Un système d'abonnement est également proposé aux parents, sans obligation. Pour 5 séances, le montant s'élève à 24,75 € pour le 1er enfant, 15,75 € pour le 2ème et 11,25 € pour les suivants de la même famille (figurant sur la même composition de ménage). Pour les enfants ne participant qu'à une période de temps libres (soit de 12h à 13h30 soit de 16h à 18h), le montant s'élève à 2,75 €/jour pour le 1er enfant, 1,75 €/jour pour le 2ème et 1,25 €/jour pour les suivants de la même famille (figurant sur la même composition de ménage). Pour les mercredis après-midi, le paiement se règle le jour-même dans le bureau de la chef d'équipe en liquide ou par bancontact ou par virement sur le compte BE27 0016 3639 7373 de l'ASBL « Espaces Parents-Enfants ».

Lors des **jours pédagogiques (7h-18h)**, l'accueil ouvre ses portes s'il y a au minimum 5 enfants inscrits et ce, au moins une semaine à l'avance. Le montant pour la journée s'élève à 8€/jour pour le 1er enfant, 5€/jour pour le 2ème et 3€/jour pour les suivants de la même famille (figurant sur la même composition de ménage). Il n'y a pas de transport organisé par le centre pour acheminer les enfants vers le site. Pour les journées pédagogiques, le paiement se règle une semaine à l'avance quand l'ouverture de l'accueil est confirmée au parent. Les accueils du mercredi et des journées pédagogiques se déroulent dans les locaux de l'ASBL « Espaces Parents-Enfants » (Rue Victor Libert 36 E, 6900 Marche).

Pendant **les congés scolaires** (Automne, fin d'année, Déteinte et Printemps de 7h30 à 17h30), le montant s'élève à 8€/jour pour le 1er enfant, 5€/jour pour le 2ème et 3€/jour pour les suivants de la même famille (figurant sur la même composition de ménage). Les inscriptions débutent trois

7 semaines avant chaque congé. Des jours de permanence (hors vacances scolaires) sont prévus à cet effet et sont communiqués aux parents via différents canaux : mails, sites internet, affiches dans les écoles,.... Les enfants sont répartis sur différents sites en fonction de leur année scolaire: école communale de Waha (1^{er} et 2^{ème} maternelles), Hall Omnisports-Complexe Saint François (de la 3^{ème} maternelle à la 2^{ème} primaires) et Hall des sports de Aye (de la 3^{ème} à la 6^{ème} primaires). Il n'y a pas de transport organisé par le centre pour acheminer les enfants vers le site. Un supplément peut être demandé aux parents lors de la mise en place d'activités particulières : excursions, barbecue,.... En ce qui concerne les plaines, les inscriptions doivent être payées à l'avance au moment de l'inscription (lors des moments de permanence ou sur rendez-vous).

Pendant les congés d'été (de 7h30 à 17h30), le montant s'élève à 40€/semaine pour le 1^{er} enfant, 25€/jour pour le 2^{ème} et 15€/jour pour les suivants de la même famille pour les plaines organisées. En ce qui concerne les stages, il n'y a pas de dégressivité pour les enfants d'une même famille. Les tarifs dépendent du stage organisé. Les inscriptions débutent début mai. Des jours de permanence (hors vacances scolaires) sont prévus à cet effet et sont communiqués aux parents via différents canaux : mails, sites internet, affiches dans les écoles,.... Les inscriptions doivent être payées dans les 5 jours qui suivent l'inscription et par virement (les factures s'éditent automatiquement sur le site internet et confirment les inscriptions). Les enfants sont répartis sur différents sites en fonction de leur âge. Les sites sont répartis sur les différents villages de la commune de Marche-en-Famenne. Un supplément peut être demandé aux parents lors de la mise en place d'activités particulières : excursions, barbecue,....

Des permanences dans les bureaux de la Coordination Education Enfance ou du Centre de Support Télématique sont organisées à cette période pour les personnes ne maîtrisant pas l'outil informatique.

Le paiement se fait par virement bancaire sur le compte renseigné sur le site internet. Pour l'accueil du mercredi, un terminal bancontact est disponible dans nos locaux.

La participation financière reste due si l'enfant ne vient pas alors qu'il était initialement inscrit. Un remboursement peut se faire *uniquement* en cas d'événement imprévu d'ordre familial faisant l'objet d'une attestation (naissance, accident, décès,...) ou sur présentation d'un certificat médical.

Les familles éprouvant des difficultés financières importantes peuvent introduire une demande de réduction du droit d'inscription de maximum 50% auprès de la chef d'équipe qui évaluera la demande et statuera.

Une collaboration existe entre nos services et le CPAS permettant une réduction de 90% des coûts pour les personnes émergeant au CPAS dans la limite des budgets disponibles. Une attestation de prise en charge est demandée aux parents au moment de l'inscription.

Des procédures permettent également une prise en charge de cette participation financière par les Services de Protection Judiciaire et d'Aide à la Jeunesse.

Les attestations fiscales sont disponibles pour les parents sur le site internet mercredi.marche.be ou stages.marche.be.

Les enfants malades :

Les enfants malades ne peuvent être acceptés au sein de la structure que s'ils sont porteurs d'un certificat médical attestant qu'ils peuvent fréquenter les activités et que leur état de santé n'est ni contagieux, ni de nature à mettre en danger celui des autres enfants. Lorsqu'un enfant doit prendre un médicament de manière ponctuelle lors d'un accueil, les parents sont amenés à remplir une autorisation écrite (voir annexe) et à la donner avec la prescription du médecin aux animateurs. Sans cette autorisation, les animateurs ne seront pas autorisés à donner des médicaments autres que ceux